

- Vu** le code de l'éducation et ses articles D334-15, D334-19, D336-15, D336-18 ;  
**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2021  
**Vu** l'arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et à la durée des épreuves terminales du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session de 2021  
**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique  
**Vu** la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022  
**Vu** la décision du Directeur général de l'enseignement scolaire relative au rattachement des centres de baccalauréat ouverts à l'étranger- SESSION 2022 attribuant à l'académie de Bordeaux la responsabilité des zones suivantes : Maroc, Brésil (uniquement Brasilia), Colombie, Cuba, Equateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Venezuela

## ARRETE

Direction des  
Examens et concours

DEC 6

Centres étrangers

### **ARTICLE 1 : candidats de première des centres de baccalauréat à l'étranger rattachés à l'académie de Bordeaux**

Pour les candidats de première (EA), les registres d'inscription à la session 2022 des épreuves du baccalauréat général et technologique sont ouverts selon les modalités suivantes :

- du 06 décembre au 16 décembre 2021 pour les candidats scolaires et individuels ou CNED

Les inscriptions sont validées en ligne exclusivement sur un compte-candidat.

Un complément d'inscription précisant le choix de l'enseignement de spécialité non poursuivi en terminale sera réalisé à la fin du 3ème trimestre.

### **ARTICLE 2 : candidats de terminale des centres de baccalauréat à l'étranger rattachés à l'académie de Bordeaux**

Pour les candidats de terminale (BGT), les registres d'inscription à la session 2022 des épreuves du baccalauréat général et technologique sont ouverts selon les modalités suivantes :

- du 06 décembre au 16 décembre 2021 pour les candidats scolaires et individuels ou CNED

Les inscriptions sont validées en ligne exclusivement sur un compte-candidat.

### **ARTICLE 3 : épreuve(s) de remplacement**

Seul un candidat régulièrement inscrit à la session en cours peut demander à passer les épreuves de remplacement à condition d'avoir dûment justifié son absence pour cause de force majeure au plus tard le lendemain de l'épreuve.

### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 10 décembre 2021

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Pour le Secrétaire Général  
Le Directeur des Examens et Concours  
Pour le Directeur des Examens et Concours : r.p.  
La Directrice Adjointe  
Emilie BRANEYRE

